

**Arrêté nominatif complétant la composition de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE L' AISNE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.26 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise Madame Corinne ORZECOWSKI ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne Monsieur Thomas CAMPEAUX ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 octobre 2017 de la délimitation de périmètre du SAGE Automne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant désignation de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral structurel du 12 août 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Automne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Automne;

Vu les délibérations des établissements publics locaux, des associations des maires et des communes du bassin versant de l'Automne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Automne ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-30 du code de l'environnement, il y a lieu de compléter l'arrêté structurel en désignant nominativement par leur patronyme ou « es qualité », les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral structurel du 12 août 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Automne est complété comme suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Monsieur Edouard COURTIAL, représentant le président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur Gilles SELLIER conseiller départemental, représentant la présidente du Conseil départemental de l'Oise ;
- Madame Jeanne ROUSSEL, représentant le président du Conseil départemental de l'Aisne ;
- Monsieur Benoit DAVIN, représentant le président du syndicat des eaux du bassin Automne (SAGEBA) ;
- Monsieur Jean-Pierre AUDRECHY, représentant le président du syndicat des eaux d'Auger Saint Vincent ;
- Monsieur le président, représentant le syndicat des eaux de Bonneuil en Valois ;
- Monsieur Benoit PROFFIT, représentant le président de la communauté de communes du Pays en Valois ;
- Monsieur Christian CHAUVIN, représentant le président de la communauté de communes de Retz en Valois ;
- Monsieur Michel ARNOULD, représentant le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne ;
- Madame Murielle WOLSKI, représentante de la commune de Crépy en Valois ;
- Monsieur Dominique CANTOT, représentant de la commune de Villers-Cotterêts ;
- Monsieur Franck GILLET, représentant de la commune de Vaumoise ;
- Monsieur Jean-Louis PARMENTIER, représentant de la commune de Vez ;
- Monsieur le maire ou son représentant commune de Béthisy Saint Pierre ;
- Madame Delphine DEBRAY, représentante de la commune de Saintines ;
- Monsieur Tony BATON, représentant de la commune de Séry Magneval ;
- Madame Valérie MERON, représentante de la commune de Rouville ;
- Monsieur Benjamin OURY, représentant le président de l'entente Oise-Aisne ;

soit 18 membres titulaires.

Article 2 – Le reste de l'arrêté préfectoral structurel du 12 août 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Automne est inchangé.

– Monsieur Benjamin OURY, représentant le président de l'entente Oise-Aisne ;

soit 18 membres titulaires.

Article 2 – Le reste de l'arrêté préfectoral structurel du 12 août 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Automne est inchangé.

Article 3 – Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 – Le mandat des membres désignés à l'article 1, court jusqu'au 12 août 2027, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral structurel du 12 août 2021 susvisé. Les personnes désignées cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de quatre mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise et dans l'Aisne.

Article 7 – Le Secrétaire Général, de la Préfecture de l'Oise et de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 17 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

